

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/04/24/2015036098/justel>

Dossier numéro : 2015-04-24/24

Titre

24 AVRIL 2015. - Arrêté ministériel relatif à la Décoration de la Communauté flamande

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 12-02-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-09-2015 page : 57939

Entrée en vigueur : 24-04-2015

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). Le modèle de l'insigne distinctif, visé à l'article 3, alinéa premier, 1°, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 avril 2015 relatif à la Décoration de la Communauté flamande, est arrêté dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le modèle de l'acte, visé à l'article 3, alinéa premier, 1°, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 avril 2015 relatif à la Décoration de la Communauté flamande, est arrêté dans l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 24 avril 2015.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#).^[1] Annexe 1. - Modèle de l'insigne distinctif de la Décoration de la Communauté flamande]^[1]

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 12-02-2019, p. 13077)

(1)<AM 2019-01-11/10, art. 1, 002; En vigueur : 22-02-2019>

[Art. N2](#).^[1] Annexe 2. - Modèle de l'acte de la Décoration de la Communauté flamande]^[1]

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 12-02-2019, p. 13077)

(1)<AM 2019-01-11/10, art. 2, 002; En vigueur : 22-02-2019>